La question 6 s'énonce ainsi:

"Quelles mesures ont été prises par le ministre des Finances, lors de ces représentations, le cas échéant?"

Il est évident que pour pouvoir répondre à cette question, il faut examiner toute la correspondance qui a été échangée entre le ministre et la banque et autres intéressés. Cette correspondance révèle d'abord que le ministre avait éprouvé de vives craintes touchant la position de l'établissement, et qu'il avait

cherché à la remettre sur pied.

Pour ne parler que de l'année 1916, il est évident que l'intervention du ministre a été prompte, à la réception des trois mémoires des directeurs de l'Ouest, parce que, le 24 janvier 1916, il adressa une lettre au président de la banque, analysant les renseignements qui lui avaient été soumis par M. Fisher, ainsi que les plaintes qui lui avaient été formulées. Après avoir touché à la question des comptes des Compagnies Prudential Trust, Pellatt & Pellatt et A. C. Frost, dont la sauvegarde et la sécurité étaient menacées, le ministre termine sa lettre au président de la banque dans les termes suivants (pièce 43, p. 76):

"Sir Thomas White à James Mason.—" Je vous serais obligé de vouloir bien, me faire parvenir, sous le cachet officiel, une brève narration de l'histoire de ces prêts, en spécifiant, le cas échéant, les sommes d'intérêt qui sont restées impayées sur ces comptes. Je désire également obtenir un état détailé des titres détenus en garantie subsidiaire, ainsi qu'une estimation de la somme à laquelle ces derniers sont évalués par la banque. En dehors de toute considération de garantie, ces prêts me paraissent être extrêmement élevés, eu égard au capital de votre banque. Je ne puis vous exprimer l'espoir que l'inquiétude ressentie par les directeurs soit sans fondement. En vous adressant cette lettre au sujet du mémoire qui, comme je l'ai dit, m'a été envoyée officiellement, je ne fais que suivre la coutume qui a été adoptée jusqu'ici en pareils cas, et j'agis conformément à l'article 113 de la Loi des Banques."

Le même jour le ministre adressa au vérificateur de la banque, Sydney H. Jones, une lettre qu'il accompagna d'une copie de celle qu'il avait écrite au président. Elle était conçue en ces termes (pièce 46, p. 78):

"Sir Thomas White à Sydney H. Jones, La Home Bank du Canada.—
"Je vous remets, pour votre gouverne, copie d'une lettre que j'ai adressée ce jour à l'honorable James Mason, président de la Home Bank, relativement à un mémoire qui m'a été envoyé officiellement, au sujet de certains comptes de cette banque, avec prière de fournir des renseignements précis sur cette affaire.

En vertu des dispositions de l'article 56A de la Loi des Banques, j'exige que, en votre qualité de vérificateur, vous vous enquériez des comptes précités et que vous me fassiez parvenir à ce sujet un rapport précis. Vous voudrez bien accorder à cette affaire vos soins immédiats et, en ce faisant, vous m'obligerez."

M. Jones accusa réception de cette lettre, le 26 janvier 1916, mais ne semble pas s'être ocucpé des instructions du ministre, qui lui écrivit de nouveau, le 24 du mois suivant, comme il suit (pièce 59, p. 89):

"Sir Thomas White à Sydney H. Jones, La Home Bank du Canada.—
"Comme suite à ma lettre antérieure, par laquelle je vous priais de faire l'examen de certains comptes de la Home Bank, vous voudrez bien me faire parvenir un état détaillé indiquant les avances et les recouvrements d'argent, ainsi que les intérêts se rapportant au compte de la Cie A. C.